

Votre guide

des déchets professionnels



Industrie, distribution, commerce,
artisanat, agriculture,
administrations

Votre guide des déchets professionnels

(industrie, distribution, commerce, artisanat, agriculture, administrations)

Angers Loire Métropole possède la compétence collecte et traitement des déchets d'origine ménagère et assimilés. Les déchets des professionnels, quant à eux, doivent être collectés par des filières adaptées, en fonction de leur nature.

Angers Loire Métropole définit dans son règlement les « Déchets Assimilables aux Ordures Ménagères » (DAOM) qu'elle collecte. Ceux-ci sont ensuite traités à Biopole pour y être transformés en méthane et compost. Pour les autres, des filières spécifiques existent.

Ce guide, réalisé en partenariat avec la Chambre de commerce et de l'industrie, la Chambre de métiers et de l'artisanat et la Chambre d'agriculture a pour but de vous accompagner et de répondre à vos principales interrogations autour de la gestion des déchets.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations et de conseils, la direction Environnement et Déchets d'Angers Loire Métropole est à votre disposition.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à la lecture de ce guide.



Biopole, Centre de Valorisations

Quelles sont mes obligations ?

Quelques rappels réglementaires

Le Code de l'environnement précise que vous êtes responsable de vos déchets, de leur production à leur élimination, et que vous devez justifier de leur destination finale. Leur coût d'élimination devrait être répercuté auprès des clients.

Les interdits

- Jeter à l'égout ou dans le réseau pluvial (peinture, solvants...),
- Abandonner ou enfouir dans la nature,
- Jeter dans les conteneurs à ordures ménagères certains déchets : déchets dangereux, cartons, ficelles et plastiques agricoles, polystyrène, verre, textile, emballages professionnels recyclables...,
- Brûler à l'air libre.

Les obligations

1. Établir un registre des déchets dangereux et non dangereux.
2. Établir un bordereau de suivi de déchets pour l'élimination des déchets dangereux par des professionnels, s'assurer que le bordereau est remis lors de l'enlèvement puis retourné après traitement.
3. S'assurer que le prestataire dispose d'une déclaration pour le transport de ces déchets et que ses exutoires sont déclarés, enregistrés ou autorisés par la Préfecture.
4. Stocker les déchets conformément à la réglementation en vigueur.



En améliorant la gestion de vos déchets

- Vous améliorez les conditions de travail de vos salariés
- Vous valorisez votre image
- Vous apportez un service à vos clients
- Vous maîtrisez vos dépenses
- Vous optimisez votre logistique
- Vous respectez l'environnement

Comment produire moins de déchets ?

Quelques pistes de réflexion

- Quels sont les produits / matières que je consomme et dont tout ou partie termine en déchets (sur mon lieu de production ou non) ?
- L'amélioration de mon process/organisation peut-elle me permettre de me faire économiser de la matière / de l'énergie (donc de produire moins de déchets) ?
- Est-ce que je connais les volumes et la nature des déchets générés par mon activité ?
- Ces déchets peuvent-ils être repris par mon fournisseur ?
- Font-ils l'objet d'une reprise par un éco-organisme (lampes, piles, DEEE*, déchets dangereux, mobiliers, papier, pneus, huiles, fûts, bâches ou films, emballages vides de produits phytosanitaires, de produits fertilisants...) ? *Voir page 11*
- Puis-je mutualiser la livraison, le stockage et la reprise de certains de mes produits / déchets avec les activités voisines ?
- Est-ce que je connais le coût de gestion de mes déchets et le temps passé pour le transport ?

* DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.



Comment valoriser vos emballages ?

Professionnels, vos emballages sont recyclables !



Le décret du 13 juillet 1994 vous impose de trier et de faire collecter vos déchets d'emballages professionnels séparément. Angers Loire Métropole ne les accepte pas à la collecte avec les ordures ménagères. Il s'agit des emballages de transport (caisses, sacs, palettes, cartons, barquettes...), des emballages de vente grand conditionnement, des suremballages (blisters, films plastiques, filets...).

Si vous produisez moins de 1m³ d'emballages recyclables par semaine et que vous vous situez dans une zone urbaine dense (hors ZI, ZA), une collecte de vos emballages (verre, cartons bruns, films et housses en plastique, cintres en plastique, polystyrène) peut-être étudiée.

Renseignez vous au N° vert pour connaître les modalités.

 **N° Vert 0 800 41 88 00**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



Que faire de mes palettes ?

- Faites-les reprendre par votre fournisseur au moment de la livraison,
- Déposez-les en déchèterie (payant).
- Faites appel à une société spécialisée dans le recyclage des palettes.



Pourquoi ne pas envisager des palettes réutilisables ou consignées ?

Puis-je bénéficier de la collecte des emballages ménagers ?

Un agent du service passera avant toute demande de bac/sac de tri pour en valider l'attribution.

 **N° Vert 0 800 41 88 00**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

La collecte d'Angers Loire Métropole

Les déchets collectés

Angers Loire Métropole collecte uniquement les déchets conformes au règlement de collecte (disponible sur www.angersloiremetropole.fr), de même nature et dans les mêmes quantités que pour les particuliers.

Une vigilance particulière est apportée quant à la capacité des matériels de collecte, avec comme priorité la sécurité des agents et des équipements.



Les règles de collecte / Ce qu'il faut retenir



1. Ne pas mettre de housse scotchée au bac,
2. Ne présentez pas un bac abîmé ou cassé : il ne sera pas collecté,
3. Les bacs doivent être raisonnablement remplis,
4. Veillez à présenter votre bac sans gêner le passage des piétons,
5. Les sacs ou déchets déposés à côté des bacs ne sont pas ramassés dans les zones en collecte par bacs,
6. Les bacs doivent être rentrés au plus tôt après la collecte pour permettre à chacun de circuler aisément sur le trottoir.

Bénéficiez d'une visite de l'un de nos agents, pour répondre à vos interrogations et prévenir des risques d'accidents ou de pollution.

Des conseils pour la valorisation de vos déchets ?

CONTACTEZ-NOUS !

► N° Vert 0 800 41 88 00

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

La gestion des bacs

Vous pouvez commander vos bacs auprès d'Angers Loire Métropole ou de tout autre vendeur.

Ils doivent être conformes aux normes NF.EN.840-1 et 840-5 et 6.

Les bacs sont payants.

 **N° Vert 0 800 41 88 00**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



Angers Loire Métropole ne vend pas de bacs de 750 L (4 roues) afin de limiter les déchets indésirables



Les bacs pour le tri * des emballages et du verre sont gratuits

Pour l'hygiène et la sécurité de tous veillez à la propreté de vos bacs et à leur bon état

Ne mettez pas vos déchets en vrac dans le bac, procurez-vous des sacs poubelles au volume adapté à votre activité

Bac cassé ou volé ?

Un bac cassé n'est pas collecté. Il peut-être réparé ou échangé (conditions sur demande).

Bac volé : sur présentation de la déclaration de vol, nous sommes en mesure de procéder à son remplacement gratuitement.

Le contenu de mon bac a été refusé à la collecte ?

Plusieurs raisons peuvent expliquer un refus de collecte du bac (bac cassé, trop lourd, etc).

Angers Loire Métropole vous invite à prendre contact avec le service au :

 **N° Vert 0 800 41 88 00**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

* Sous conditions après visite de l'un de nos agents.

La collecte d'Angers Loire Métropole

Les fréquences de collecte



Elles sont déterminées en fonction de la densité d'habitat des ménages : de 1 à 3 fois par semaine pour les ordures ménagères, tous les quinze jours pour le tri des emballages ménagers (dans les zones concernées).

- Si vous souhaitez une collecte supplémentaire à celle des particuliers, vous devez faire appel à un prestataire privé.
- Des exceptions peuvent être étudiées, mais cette collecte, qui dépasse le service normal, est alors payante.
- Il n'y a pas de collecte des déchets les jours fériés ; pour connaître la date du report de collecte, utilisez le :

 **N° Vert 0 800 41 88 00**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

L'accès des camions et des équipes

- La collecte se fait en marche normale* sur le domaine public routier en limite de domaine privé, l'accès de la benne sur site privé ou non routier (esplanade, quai, voie piétonne...) n'est pas possible, sauf dérogation soumise à convention.

Cette collecte fait alors l'objet d'une dérogation avec accord de l'occupant. Cette prestation peut être payante en fonction du temps passé.

- Pour faciliter la circulation du camion de collecte, vous ne devez pas déborder de vos droits de places (terrasses, stores extérieurs, parasols...).
- Les agents de collecte ne rentrent pas à l'intérieur des locaux, logettes ou aires de stockage des bacs.

* La recommandation R437 interdit les accès en marche arrière et les manœuvres dangereuses pour la benne de collecte.

www.angersloiremetropole.fr
rubrique infos pratiques



L'accès à 4 déchèteries

- Seules les 4 déchèteries ci-dessous, équipées de pont bascule, acceptent les déchets des professionnels. L'accès est réservé aux véhicules de PTAC inférieures à 3,5t, il se fait à l'aide d'un badge payant. Le coût du traitement est calculé en fonction de la nature et de la quantité des déchets déposés.
- L'accès aux déchèteries est interdit aux professionnels les samedis et dimanches.



Pour les horaires d'ouverture
consultez le site internet :
www.angersloiremetropole.fr
rubrique infos pratiques



ZOOM

Des aides pour éliminer vos déchets dangereux !

Vous êtes une entreprise de moins de 50 salariés ?

Vous pouvez bénéficier d'une aide de 35% pour l'élimination de vos déchets dangereux liquides par un prestataire conventionné.

La liste des déchets acceptés et les professionnels conventionnés est disponible sur :
www.eau-loire-bretagne.fr

Voir les contacts utiles en dernière page.

Les autres déchets spécifiques

Les déchets dangereux, les déchets de l'automobile, du textile, de l'horticulture, des parcs et jardins, les DIB (Déchets Industriels Banals), les cadavres d'animaux, les encombrants et les emballages professionnels recyclables (voir page 5) constituent des déchets spécifiques non pris en charge par Angers Loire Métropole.

Les déchets de soins

Pour les seringues, compresses utilisées par les professions libérales, des boîtes hermétiques normalisées disponibles en pharmacie doivent être utilisées.

Le contenant plein doit être rapporté auprès des collecteurs spécialisés.

Angers Loire Métropole ne prend pas en charge les déchets de soins des activités professionnelles.



Les déchets dangereux ou spécifiques doivent être éliminés par des prestataires spécialisés



Les déchets agricoles

Des collectes dédiées aux déchets agricoles sont organisées tout au long de l'année par les distributeurs de l'agrofourniture et par la Chambre d'agriculture.

Vous trouverez toutes les dates des collectes et les modalités d'apports à l'adresse suivante : www.maine-et-loire.chambagri.fr



Pour les déchets agricoles, l'éco-contribution sur la vente des produits permet le financement des opérations post-collecte.

Les éco-organismes

À contacter pour étudier la reprise de déchets spécifiques (lampes, piles, produits électriques ou électroniques en fin de vie...)

Lampes	www.recylum.com
Piles	www.corepile.fr www.screlec.fr
Pneus	www.aliapur.com
DEEE Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques	www.erp-recycling.fr www.eco-systemes.fr www.ecologic-france.com
Cartouches	www.conibi.fr www.ateliers-du-bocage.fr
Mobiliers	www.valdelia.org
Papiers	www.ecofolio.fr
Films agricoles, emballages vides, emballages produits phytosanitaires	www.adivalor.fr
Fût plastiques	www.ecofut.org
Polystyrène	www.ecopse.fr
Lubrifiants et fluides frigorigènes, fluorés	www.ademe.fr

+ d'infos

www.angersloiremetropole.fr

www.dechets-paysdelaloire.com

Contacts utiles

Conseils, informations et formations adaptés à vos besoins, peuvent être proposés.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAINE-ET-LOIRE

Pôle Énergies
et Développement Durable
Tél. 02 41 20 54 59
info@maineetloire.cci.fr
www.maineetloire.cci.fr

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

5 rue Darwin, BP 80806,
49008 Angers Cedex 01
Tél. 02 41 22 61 04

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

14 av Jean-Joxé, CS 80646,
49006 Angers Cedex 01
Tél. 02 41 96 75 79
yoann.corvaisier@maine-et-loire.chambagri.fr
www.maine-et-loire.chambagri.fr

ANGERS LOIRE METROPOLE

Direction Environnement
et Déchets

83 rue du Mail
CS 80011
49020 ANGERS CEDEX 02

 **N° Vert 0 800 41 88 00**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE